



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 10 FEVRIER 2022
DELIB-N° 011 - 2022

Nombre de conseillers : 11
Présents : 8
Absents :
Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

MEMBRES PRESENTS : Mmes et M. PLANTIER – CARRE - BECKERS – COQUELET – MOULIN – SOULIER – MARRY – BROUTY-

MEMBRES EXCUSES :

MEMBRES ABSENTS :

POUVOIRS : Mme FLOQUET qui a donné procuration Mme COQUELET
Mme TOUZET qui a donné procuration Mme CARRE

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – Budget Annexe Aide à Domicile M22

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Monsieur Yves PLANTIER, Président de séance, propose au conseil d'administration de prendre connaissance des chiffres du compte administratif 2021 du budget annexe Service Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale.

Le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale se présente comme suit :

	Exploitation	Investissement	Total
Recettes			
Réalisations budgétaires 2021	206 982.93 €		206 982.93 €
Dépenses			
Réalisations budgétaires 2021	208 885.20 €		208 885.20 €
Résultat de l'exercice	-1 902.27 €		-1 902.27 €
Résultat de clôture			
Résultat cumulé exercice précédent	-967.95 €		-967.95 €
Part affectée			
Résultat de l'exercice	-1 902.27 €		-1 902.27 €
Résultat	-2 870.22 €		-2 870.22 €

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Monsieur le Président étant absent en raison du Covid ne participe pas au vote.,

il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le compte administratif 2021 du budget Aide à Domicile.

Et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte administratif 2021 – budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale tel qu'annexé à la présente délibération.

■ Télétransmis en Préfecture

Le 15 Février 2022

■ Certifié exécutoire le

15 Février 2022

Pour extrait conforme au registre,

Le Vice-Président



Yves PLANTIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en préfecture,*
- *date de sa publication et/ou de sa notification.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*